PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023 Salle de la Mairie

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin, le conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures à la mairie d'Henrichemont, sous la présidence de Mr Gilles BUREAU, Maire

Date de convocation : 07 juin 2023

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / SEMENCE / MORICE / FOURNIER / HUET / LAFOND / MORIN / IMBOURG / POTELUNE / ZEGAN / REGUER / HURIEZ / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mrs JANSONNIE et PLAIS

Ont donné pouvoir : Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ
Mr PLAIS à Mr BUREAU

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUET

Le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour après le point n°4. « La création d'un emploi de 12 heures par semaine d'adjoint administratif à compter du 1er septembre »

Personne ne s'oppose à cet ajout

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2023

Mr LOOSLI réitère la demande d'avoir un encart pour l'opposition dans le bulletin municipal et fait remarquer que leur demande n'a pas été inscrit dans le dernier compte rendu,

Mr FOURNIER indique qu'on pourrait favorablement répondre à leur demande si le bulletin municipal trimestriel restituait les délibérations tenues lors des conseils municipaux. Hors le mag est un bulletin d'information concernant la vie de la commune.

Mr le Maire invite MR LOOSLI à faire une demande écrite, et il étudiera les textes de loi à ce sujet

Adopté à la majorité 4 contres – 15 pour

1 **Révision du taux de la taxe aménagement**

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose de fixer la taxe d'aménagement à 3 %

Il est proposé au conseil municipal

de fixer le taux à **3** % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er janvier 2024

D'AUTORISER le Maire à signer les documents qui en découlent

Mr FOURNIER explique le fonctionnement de cette taxe. Cet impôt sert à financer des équipements publics.

Adopté à l'unanimité

1. Révision du plan de financement pour l'aménagement du square du jeu de paume

*Vu la délibération du 14.12.2022 acceptant le projet et le financement de l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante

*Afin d'intégrer l'ensemble des potentiels financeurs de ce projet, il est proposé au conseil la révision du plan de financement ci-dessous

Aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange (hors dépenses d'électricité et d'éclairage public non éligibles)	Montant investissement		Montant subvention HT	Taux de subvention demandée
	986 350€	Etat : DETR	394 540€	40%
		Région CVdL (CRST)	394 540€	40%
Travaux d'électricité et éclairage public	**91 100€**	Conseil Départemental Contrat de territoire	36 440€	40%
		SDE 18	36 440€	40%
Total investissement	**1 077 450€**	**Total subvention**	**861 960€**	**80%**
	Autofinancement		215 490€	20%
			1 077 450€	**100%**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Pour optimiser un maximum le financement du projet du Jeu de Paume, la mairie propose d'ajouter au financement un contrat de territoire financé par le département et de demander une subvention au SDE pour l'électricité. Le taux de subvention maximum ne peut dépasser 80 % du projet.

Adopté à la majorité 4 abstentions et 15 POUR

2. Révision et désignation des conseillers municipaux aux commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.
Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la délibération du 29.06.2020
Vu les démissions de Mmes et Mrs DROESBEKE, MERGIER, GUILLON, BEUX,
Mr le Maire propose la révision des commissions municipales comme suit :

Nom commissions	Membres du Conseil Municipal	Invités
Communication	Gilles Bureau, Florence Semence, Florence Nerzic, René Lorans, Jean-François Morin, Yvan Reguer, , Bénédicte Huriez, Cédric Loosli	Gérard AUVRAY
PLUI	Gilles Bureau, Nathalie Mestre, Dominique Fournier, René Lorans, Lionel Morice,	
Enseignement / Ecoles	Gilles Bureau, Nathalie Mestre, Florence Nerzic , Florence Semence, Sandrine Huet, Jean-François Morin, Yvan Reguer, Franck Jansonnie	
Travaux / Voirie / Bâtiments communaux	Gilles Bureau, René Lorans, Dominique Fournier, Nathalie Mestre, Lionel Morice, Anne Imbourg, Cédric Loosli	Christian Vataire, Ghislain Berthin, Aurélien Berthin, Bernard Ramier, Christian Pinson
Entretien / Cadre de vie / Environnement	Gilles Bureau, René Lorans, Florence Nerzic, Florence Semence, Dominique Fournier, Nathalie Mestre , Géraldine Noyat, Fatima Zegan, Christine Lafond, Stéphane PLAIS	Aurélien Berthin
CCAS + Ainés	Gilles Bureau, René Lorans, Florence Nerzic, Florence Semence , Sandrine Huet, Nicolas Potelune, Bénédicte Huriez, Christine Lafond	Renaud CHENON, Sylvie GAMET, Maud Salles, Margaret Tremble
Animations / Festivités / Associations	Gilles Bureau, Florence Nerzic, Florence Semence , Anne Imbourg, Sandrine Huet, Bénédicte Huriez, Fatima Zegan, René Lorans, Stéphane PLAIS	Pascal Scandolari,
Développement économique et commercial	Gilles Bureau, Dominique Fournier, Nicolas Potelune, Nathalie Mestre, Florence Nerzic, Florence Semence, Cédric Loosli, Lionel Morice, René Lorans	

Finances	Gilles Bureau, Dominique Fournier, René Lorans, Nathalie Mestre, Anne Imbourg, Lionel Morice, Franck Jansonnie	
Conseil d'administration de la maison de retraite	Gilles Bureau, Anne Imbourg, Bénédicte Huriez	
Sécurité	Gilles Bureau, René Lorans, , Yvan Reguer, , Géraldine Noyat	
ouverture des plis / appel d'offres (3 T +3 S)	Gilles Bureau, Nathalie Mestre, Dominique Fournier, René Lorans (suppléant), Lionel Morice,	

Adopté à l'unanimité

3. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques en raison de :

- Prise de possession des nouveaux locaux des services techniques, aménagement

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Il est proposé au conseil municipal

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, au sein des services techniques à compter du 11 juillet 2023 à hauteur de 20/35ème

D'ACCEPTER que la rémunération de cet agent soit calculée à l'indice majoré du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques ET que l'intéressé bénéficiera de l'indemnité horaire pour le travail de dimanches et jours fériés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Adopté à l'unanimité

4. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 12/35ème à compter du 1er septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grades(s) d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints administratifs.

Adopté à l'unanimité

5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles

Le Maire propose à l'assemblée

de recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplaçant.

Adopté à l'unanimité

7 Réintégration d'un bien à l'actif

L'inventaire de la flotte automobile a été effectué. Il a été recensé un véhicule « sapeurs-pompiers » sauf qu'il a été retiré par erreur de l'actif.

A ce titre, Mr le Maire propose au conseil municipal, la réintégration à l'inventaire de ce véhicule sous le N° d'inventaire 87 à l'article 2182 « véhicule sapeurs-pompiers » pour une valeur de 13 642.40€

Adopté à l'unanimité

8 Projet d'acquisition de voirie à l'impasse des soupirs

La mairie est régulièrement sollicitée par les habitants d'Henrichemont ou de l'extérieur pour acheter des terrains à construire malheureusement sur la commune il n'y en a pas ou peu. Pour pallier à cette demande, le maire à contacter un certain nombre de propriétaires de terres dans les zones urbanisables. Plusieurs parcelles situées entre la route de Menetou et l'impasse des soupirs pourraient être disponibles à la vente. Un accès est possible par l'impasse des soupirs.

Mr le Maire souhaite demander à France Loire la rétrocession de voirie pour 1 l'euro symbolique de cette impasse des soupirs.

Un agent immobilier « mon terrain idéal » se chargerait de mettre en contact des acheteurs et les propriétaires.

Pas de vote

9 Questions diverses

- Mme NOYAT demande si la baignade sera ouverte cette année ? Mr le Maire lui répond que la baignade à l'étang du petit bois ne sera pas ouverte. La météo actuelle est propice au développement des cyanobactéries qui empêche l'ouverture de la baignade

- Mme NOYAT a reçu un appel d'un démarcheur qui propose des subventions pour la rénovation des maisons au nom de la communauté de communes. Mme MESTRE se charge de transmettre le message à la communauté de communes

- Mr LOOSLI demande des explications sur le PLUI notamment sur les demandes de certaines associations bornoises. Nathalie MESTRE explique en détail la position de la commune sur ces différents points.

Fin 20h 38

Le secrétaire de séance

Le Maire